



Circulaire 9148

du 05/02/2024

Modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant – Circulaire d'appel à projets à destination des écoles en charge d'un Centre de Technologies Avancées – Introduction d'un plan d'investissement révisé pour la période 2021-2027

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7552 et 8606

| | |
|----------------------|---|
| Type de circulaire | circulaire administrative |
| Validité | à partir du 01/02/2024 |
| Documents à renvoyer | oui, pour le 30/04/2024 |
| Résumé | Procédure de révision des plans d'investissement introduits par les Centres de Technologies Avancées en décembre 2020 |
| Mots-clés | fonds d'équipements pédagogique, centres de technologies avancées, CTA |
| Remarque | Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires. |

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

| Réseaux d'enseignement | Unités d'enseignement |
|--|--------------------------------------|
| Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel | Centres de Technologie Avancée (CTA) |

Signataire(s)

| |
|---|
| Adm. générale de l'Enseignement, DGEO, Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général |
|---|

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

| Nom, prénom | SG/DG/Service | Téléphone et email |
|---------------------|---------------|--|
| DE CLERFAYT Mélanie | DGEO - DREMT | 02/690.88.97 melanie.declerfayt@cfwb.be |



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Enseignement

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement obligatoire**

**Modernisation des équipements pédagogiques de
pointe de l'enseignement qualifiant – Circulaire
d'appel à projets à destination des écoles en
charge d'un Centre de Technologies Avancées –
Introduction d'un plan d'investissement révisé
pour la période 2021-2027**

Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

En 2020, un appel à projets avait été lancé via la circulaire n°7552 à l'attention des écoles ayant en charge un Centre de Technologies Avancées (CTA) labellisé afin de recenser les besoins en équipements des centres pour la période 2021-2027.

Tous les CTA ont introduit à cette époque un plan d'investissement, élaboré en concertation avec l'administration, reprenant les équipements qu'ils souhaitaient acquérir au cours des 6 prochaines années.

La circulaire n°7552 prévoyait également que ce plan d'investissement pourrait être révisé afin de l'ajuster au regard des dernières évolutions techniques et technologiques.

Je vous prie donc de trouver, ci-après, tous les renseignements relatifs à l'introduction d'un plan d'investissement révisé pour la période 2021-2027. Ces directives sont uniquement destinées aux écoles ayant en charge un Centre de Technologies Avancées (CTA) labellisé.

Dans ce contexte, chaque CTA a la possibilité, s'il le désire, d'introduire auprès de l'administration, pour le 30 avril 2024 au plus tard, un plan d'investissement révisé pour la période 2021-2027 pour un montant maximal de 200.000 € par centre.

Sur base de ce plan d'investissement révisé, les Chargés de mission CTA de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire se chargeront de répondre à l'appel à projets annuel du Fonds d'équipements.

Une fois les équipements CTA sélectionnés, ceux-ci restant la propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Chargés de mission seront responsables de la passation des marchés publics en vue de l'acquisition du ou des équipements retenus.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN

Table des matières

| | |
|---|----|
| Personnes à contacter | 4 |
| 1. Bases réglementaires | 5 |
| 2. Appel à projets des CTA | 5 |
| 2.1. Durée de l'appel à projets..... | 5 |
| 2.2. Budget disponible par CTA | 5 |
| 2.3. Scénarios possibles..... | 5 |
| A. Scénario 1 : | 5 |
| B. Scénario 2 : | 6 |
| C. Scénario 3 : | 6 |
| 2.4. Critères de recevabilité des demandes | 6 |
| A. Scénario 1 : | 6 |
| B. Scénario 2 : | 6 |
| C. Scénario 3 : | 6 |
| 3. Constitution du dossier..... | 7 |
| 4. Date d'introduction du plan d'investissement révisé | 7 |
| 5. Annexe 1 : Plan d'investissement révisé CTA 2021-2027 | 8 |
| 6. Annexe 2 : Répartition des CTA par secteur et sous-secteur | 12 |



Personnes à contacter

➤ Service CTA-Cadastre-Fonds d'équipement

| Identité | Fonction | Matière | Coordonnées |
|-------------------|----------------|---------|---|
| DE GELAEN Eddy | Chargé mission | CTA | 02/690.85.14 ou 0476/56.48.00 eddy.degelaen@cfwb.be |
| HOYOIS Olivier | Chargé mission | CTA | 02/690.84.44 ou 0491/99.82.48 olivier.hoyois@cfwb.be |
| RAQUET Christophe | Chargé mission | CTA | 02/690.86.29 ou 0477/55.80.98 christophe.raquet@cfwb.be |

1. Bases réglementaires

L'article 4 du [Décret du 11 avril 2014](#) garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des Centres de Technologies Avancées précise que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles met à disposition des CTA des équipements dans le cadre de leurs missions. Ceux-ci restent la propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Gouvernement intervient financièrement à concurrence de 100 % dans l'achat des équipements destinés aux CTA. Le paragraphe 5 de l'article 7 du même décret prévoit un budget adapté en conséquence.

La mise à disposition de ce matériel est réalisée suite à l'appel à projets lancé annuellement dans le cadre du projet de modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant.

2. Appel à projets des CTA

Chaque CTA a établi un plan d'investissement sur 6 ans, conformément au modèle repris en annexe 1 de la circulaire n°7552 du 27 avril 2020. Celui-ci a été rédigé en concertation avec les autres CTA du secteur.

La présente circulaire donne la possibilité à chaque CTA de réviser soit le plan d'investissement initialement introduit soit le plan d'investissement révisé suite à la publication de la circulaire n° 8606 du 1^{er} juin 2022.

2.1. Durée de l'appel à projets

Les CTA ne répondent pas directement à l'appel à projets annuel du fonds d'équipement, mais introduisent auprès de l'administration un plan d'investissement portant sur 6 années, soit de 2021 à 2027.

Le cas échéant, le plan d'investissement peut être révisé suite à la parution d'une circulaire, et ce, afin de répondre au mieux aux progrès techniques et technologiques.

2.2. Budget disponible par CTA

Les CTA ont la possibilité d'introduire un plan d'investissement révisé pour un **budget maximal de 200.000,00 €**.

2.3. Scénarios possibles

Chaque CTA a la possibilité d'introduire auprès de l'administration un plan d'investissement révisé, mais cette révision n'est pas obligatoire. Dès lors, 3 scénarios sont possibles :

A. Scénario 1 :

Le CTA choisit de ne pas réviser le plan d'investissement introduit en 2020 ou le plan d'investissement révisé introduit en 2023.

B. Scénario 2 :

Le CTA procède à la révision des estimations de prix pour les équipements souhaités figurant dans le plan d'investissement introduit en 2020 ou dans le plan d'investissement révisé introduit en 2023 et/ou supprime un ou plusieurs investissements prévus, et ce, afin que l'ensemble du matériel puisse être acquis dans l'enveloppe de 200.000 € disponible pour chaque centre.

Le document à compléter, signer et faire parvenir à l'administration se trouve en annexe 1 de la présente circulaire.

C. Scénario 3 :

Le CTA révisé entièrement le plan d'investissement introduit en 2020 ou le plan d'investissement révisé introduit en 2023.

Le document à compléter, signer et faire parvenir à l'administration se trouve en annexe 1 de la présente circulaire.

2.4. Critères de recevabilité des demandes

Selon le scénario choisi, les critères de recevabilité sont les suivants :

A. Scénario 1 :

- Le CTA fait acter cette décision par son Comité d'accompagnement.
- Le CTA avertit l'administration par voie électronique, en joignant le compte-rendu de la réunion du Comité d'accompagnement actant cette décision.

B. Scénario 2 :

- Le CTA fait acter son plan d'investissement révisé par son Comité d'accompagnement.
- Le CTA avertit l'administration par voie électronique, en joignant le compte-rendu de la réunion du Comité d'accompagnement actant cette décision et son plan d'investissement révisé.

C. Scénario 3 :

- Le CTA requiert l'avis du conseiller et/ou de l'inspecteur pédagogique en poste au sein du réseau ou du pouvoir organisateur.
- Le CTA présente son plan d'investissement entièrement révisé lors d'une réunion de concertation élargie. Y sont conviés les Chargés de mission en charge des CTA au sein de la DGEO, les Coordonnateurs et les Formateurs des CTA du même secteur (voir annexe 2), les directions concernées, un représentant du Service général de l'Inspection et, si nécessaire, un membre de la DGEO (DREMT). Afin d'éviter la dispersion des moyens et de garantir que l'investissement dans de nouveaux équipements pédagogiques de qualité soit en phase avec la réalité du monde du travail, la présence d'un représentant du ou des Centre(s) de compétence et/ou Centre(s) de référence concerné(s) est encouragée.

- Le CTA fait acter son plan d'investissement révisé par son Comité d'accompagnement.
- Le CTA avertit l'administration par voie électronique, en joignant le compte-rendu de la réunion du Comité d'accompagnement actant cette décision, le compte-rendu de la réunion de concertation et son plan d'investissement révisé.

3. Constitution du dossier

Une fois le plan d'investissement révisé introduit ou la décision de ne pas modifier le plan précédent communiquée, l'administration veille à ce que la décision ait bien été validée par le Comité d'accompagnement et que, le cas échéant, le nouveau plan réponde aux critères mentionnés ci-dessus. Pour ce faire, la décision doit obligatoirement être accompagnée :

- du compte-rendu de la réunion de concertation entre CTA du même secteur (scénario 3) ;
- de l'approbation des demandes par le conseiller et/ou l'inspecteur pédagogique en poste au sein du réseau ou du pouvoir organisateur (scénario 3) ;
- du compte-rendu de la réunion du Comité d'accompagnement durant laquelle la décision a été actée, et le cas échéant, le nouveau plan validé (scénarios 1, 2 et 3).

4. Date d'introduction du plan d'investissement révisé

Une fois soumis aux conseillers et/ou inspecteurs pédagogiques et validé par le Comité d'accompagnement, le plan d'investissement révisé sera envoyé à l'administration **au plus tard pour le 30 avril 2024 par voie électronique uniquement** à l'adresse suivante : melanie.declerfayt@cfwb.be.

5. Annexe 1 : Plan d'investissement révisé CTA 2021-2027

Plan d'investissement révisé CTA 2021-2027

(Document à introduire par mail auprès de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 30 avril 2024 au plus tard)

1) Renseignements administratifs :

Nom du CTA :

N° Fase :

Adresse du CTA :

Code postal : Localité :

Nom du coordonnateur :

N° de téléphone :

Adresse courriel :

Nom de l'établissement qui accueille la CTA :

Adresse :

Code postal : Localité :

Nom du directeur de l'établissement :

N° de téléphone :

Adresse courriel :

Réseau d'enseignement :

Zone :

Type d'enseignement :

Code(s) secteur(s) :

Nom du ou des secteurs concernés :

Code groupe :

Nom groupe :

Code Option/Année/Nom de l'option :

Nom du projet :

2) Description des équipements :

- Equipements demandés pour le montant maximal de 200.000,00 €

| Equipements demandés | Equipements déjà demandés en 2020 [OUI/NON] | Montants TVAC | Année de réception | Justificatifs |
|----------------------|---|---------------|--------------------|---------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

3) Validations et signatures

(si nécessaire) Organisation de la Réunion de concertation élargie par secteur le/...../202...

(compte-rendu de la réunion en annexe du présent document)

Accord du Comité d'accompagnement le/...../202...

(compte-rendu de la réunion en annexe du présent document)

Remarque(s) du(des) conseiller(s) et/ou inspecteur(s) pédagogique(s)

Date d'introduction du plan d'investissement révisé :/...../202...

Signatures

Le Coordonnateur du CTA

Le Président du CTA

4) Annexes :

Joindre obligatoirement au plan d'investissement :

- Le compte-rendu de la réunion de concertation par secteur (pour le scénario 3 uniquement)
- Le compte-rendu de la réunion du Comité d'accompagnement

6. Annexe 2 : Répartition des CTA par secteur et sous-secteur

1. Secteur agronomie

- CTA Formations agronomiques des secteurs verts de Gembloux

2. Secteur construction

2.1. Bois

- CTA Bois-Ecoconstruction de Comines
- CTA Bois-PVC-Alu de Liège
- CTA Charpente et ossature bois de Morlanwelz

2.2. Equipement du bâtiment

- CTA Energies vertes et renouvelables d'Anderlecht
- CTA Serge Journé en Maintenance des équipements énergétiques d'Ath (pour partie)
- CTA Equipements techniques du bâtiment de Ciney (pour partie)

3. Secteur hôtellerie – restauration

- CTA Boulangerie – Chocolaterie – Pâtisserie – Glacerie – Hôtellerie – Restauration de salle d'Anderlecht
- CTA Expertise scientifique au service des métiers de l'alimentation de Libramont (pour partie)
- CTA Métiers de bouche de Liège
- CTA Gestion hôtelière de Namur
- CTA Formations dans le domaine de l'agro-alimentaire de Tournai

4. Secteur industrie

4.1. Automation – maintenance

- CTA Automation de Liège
- CTA Serge Creuz en Chaines de production, automates programmables (API), électropneumatique, électronique, robotique d'Anderlecht
- CTA Maintenance de systèmes automatisés industriels de Virton

4.2. Industries graphiques

- CTA Infographie et industries graphiques de Bruxelles
- CTA Industries graphiques de Flémalle
- CTA Conception et création 2D-3D de Liège

4.3. Mécanique automobile – carrosserie

- CTA Mécanique des moteurs de Leuze-en-Hainaut
- CTA Véhicules écologiques de Mons (pour partie)
- CTA Mécanique – carrosserie de Namur

4.4. Mécanique appliquée

- CTA Serge Journé en Maintenance des équipements énergétiques d'Ath (pour partie)
- CTA Electricité résidentielle et industrielle, domotique, technique du froid, hydraulique de Bruxelles (pour partie)
- CTA Mécanique appliquée de Charleroi
- CTA Travail de la tôle de Marche-en-Famenne
- CTA CNC – Usinage de Soumagne

4.5. Domotique – immotique

- CTA Electricité résidentielle et industrielle, domotique, technique du froid, hydraulique de Bruxelles (pour partie)
- CTA Domotique – immotique de Charleroi
- CTA Equipements techniques du bâtiment de Ciney (pour partie)

4.6. Electricité

- CTA Electricité résidentielle et industrielle, domotique, technique du froid, hydraulique de Bruxelles (pour partie)
- CTA Equipements techniques du bâtiment de Ciney (pour partie)

4.7. Techniques du froid

- CTA Equipements techniques du bâtiment de Ciney (pour partie)
- CTA Electricité résidentielle et industrielle, domotique, technique du froid, hydraulique de Bruxelles (pour partie)

5. Secteur sciences appliquées

- CTA Expertise scientifique au service des métiers de l'alimentation de Libramont (pour partie)
- CTA Véhicules écologiques de Mons (pour partie)
- CTA Sciences appliquées de Namur
- CTA Chimie de Schaerbeek
- CTA Environnement de Waremme

6. Secteur Services aux personnes

- CTA Mini hôpital – Puériculture – Service aux personnes de Bruxelles